

AVIS DES SOCIÉTÉS

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

BH BANK

Siège social : 18, Avenue Mohamed V 1080 Tunis

La Banque de l'Habitat publie ci-dessous, ses états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2024 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2024 qui se tiendra en date du 26 avril 2025. Ces états sont accompagnés du rapport des commissaires aux comptes : Mme. Emna RACHIKOU (F.M.B.Z. Tunisie) et Mr. Walid Ben AYED (Consulting and Financial Firm). Ces états annulent et remplacent ceux publiés au bulletin officiel N°7343 du 17 avril 2025.

BH BANK
BILAN
Arrêté au 31 Décembre 2024
(Unité en mille dinars)

Notes **31/12/2024** 31/12/2023 publié 31/12/2023 retraité

Actifs

AC1	Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	1	157 617	293 984	293 984
AC2	Créances sur les établissements bancaires et financiers	2	154 339	134 240	134 240
AC3	Créances sur la clientèle	3	10 849 025	10 463 992	10 463 992
AC4	Portefeuille-titres commercial	4	396 865	1 054 836	532 142
AC5	Portefeuille d'investissement	5	3 296 608	1 682 210	2 204 904
AC5B	Titres mis en équivalence	5	15 295	13 901	13 901
AC6	Valeurs immobilisées	6	173 961	185 352	185 352
AC7	Autres actifs	7	396 481	394 544	394 544
AC7C	Ecart d'acquisition net (GoodWill)		-	-	-
AC9	Impôt différé Actif		30 852	30 916	30 916
Total des actifs			15 471 043	14 253 975	14 253 975

Passifs

PA1	Banque Centrale et CCP		-	-	-
PA2	Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	8	2 361 003	1 801 040	1 801 040
PA3	Dépôts et avoirs de la clientèle	9	8 842 879	8 624 065	8 624 065
PA4	Emprunts et ressources spéciales	10	1 762 353	1 497 214	1 497 214
PA5	Autres passifs	11	667 465	751 583	751 583
PA6	Impôt différé Passif		20 910	20 371	20 371
Total des passifs			13 654 610	12 694 273	12 694 273
Intérêts Minoritaires			205 344	192 838	192 838

Capitaux propres

CP1	Capital		238 000	238 000	238 000
CP2	Réserves		1 302 061	985 886	985 886
CP3	Actions propres		-	-	-
CP4	Autres capitaux propres		-	-	-
CP5	Résultats reportés		-	-	-
CP6	Résultat de l'exercice		71 028	142 978	142 978
CP7	Résultat en instance d'affectation		-	-	-
Total des Capitaux propres			1 611 089	1 366 864	1 366 864
Total des capitaux propres et passifs			15 471 043	14 253 975	14 253 975

BH BANK
ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN
Arrêté au 31 Décembre 2024
(Unité en mille dinars)

Notes **31/12/2024** 31/12/2023

Passifs éventuels

HB1	Cautions, avals et autres garanties données	13	736 683	743 208
	A- En faveur de l'établissement bancaire et financier		15 747	112 930
	B- En faveur de la clientèle		720 936	630 278
HB2	Crédits documentaires		251 888	302 989
HB3	Actifs donnés en garantie		1 292 490	1 198 511
Total des passifs éventuels			2 281 061	2 244 708

Engagements donnés

HB4	Engagements de financements donnés	13	792 853	531 945
	A- En faveur de l'établissement bancaire et financier		-	-
	B- En faveur de la clientèle		792 853	531 945
HB5	Engagements sur titres		5 250	13 744
	A- Participations non libérées		5 250	13 744
	B- Titres à recevoir		-	-
Total des engagements donnés			798 103	545 689

Engagements reçus

HB6	Engagements de financement reçus	14	7 864	79 698
HB7	Garanties reçues	15	3 715 016	3 700 100
	A- Garanties reçues de l'Etat		-	-
	B- Garanties reçues d'autres Etab bancaires, financiers et d'assurances		153 383	405 963
	C- Garanties reçues de la clientèle		3 561 634	3 294 138
Total des engagements reçus			3 722 880	3 779 798

BH BANK
ETAT DE RESULTAT
Période allant de 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2024
(Unité en mille dinars)

	Notes	2024	2023 publié	2023 retraité	
Produits d'exploitation bancaire					
PR1	Intérêts et revenus assimilés	16	1 118 695	1 076 822	1 076 822
PR2	Commissions (en produits)	17	339 392	303 669	303 669
PR3	Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	18	64 796	111 222	76 387
PR4	Revenus du portefeuille d'investissement	19	202 709	114 689	149 524
Total produits bancaires			1 725 592	1 606 402	1 606 402
Charges d'exploitation bancaire					
CH1	Intérêts encourus et charges assimilées	20	(734 900)	(719 235)	(719 235)
CH1A	Sinistres payés sur opérations d'assurances	20	(134 772)	(128 144)	(128 144)
CH2	Commissions encourues		(15 243)	(14 376)	(14 376)
Total charges d'exploitation bancaire			(884 915)	(861 755)	(861 755)
Total Produit net bancaire			840 677	744 647	744 647
PR5-CH4	Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	21	(390 114)	(201 410)	(201 410)
PR6-CH5	Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	22	(5 926)	(254)	(254)
PR7	Autres produits d'exploitation	23	15 488	13 019	13 019
CH6	Frais de personnel		(191 259)	(176 155)	(176 155)
CH7	Charges générales d'exploitation		(102 397)	(76 832)	(76 832)
CH8	Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations		(23 152)	(23 519)	(23 519)
Résultat d'exploitation			143 317	279 496	279 496
PR11	Quote part dans les résultats des Sociétés mises en équivalence		(3 957)	(3 441)	(3 441)
PR8-CH9	Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires	24	1 383	(217)	(217)
CH11	Impôt sur les bénéfices	25	(46 307)	(94 021)	(94 021)
Résultat des activités ordinaires			94 436	181 817	181 817
PR9-CH10	Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires		(8 712)	(21 924)	(21 924)
	Part de résultat revenant aux minoritaires		(14 696)	(16 915)	(16 915)
Résultat net de l'exercice			71 028	142 978	142 978
Effet des modifications comptables (Net d'impôt)			-	-	-
Résultat après modification comptable			71 028	142 978	142 978

BH BANK
ETAT DE FLUX DE TRESORERIE
Période allant de 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2024
(Unité en mille dinars)

Notes	2024	2023 publié	2023 retraité
Activité d'exploitation			
Produits d'exploitation bancaire encaissés	1 455 579	1 458 816	1 458 816
Charges d'exploitation bancaire décaissées	(877 621)	(830 966)	(830 966)
Prêts accordés aux établissements bancaires et financiers	88 665	(19 326)	(19 326)
Dépôts / Retraits de dépôts auprès établissements bancaires et financiers	720 426	(197 770)	(197 770)
Prêts et avances / Remboursements prêts et avances accordés à la clientèle	(759 836)	217 959	217 959
Dépôts / Retrait de dépôts de la clientèle	211 709	195 866	195 866
Titres de placement	(10 583)	(183 809)	(2 326)
Sommes versées au personnel et créditeurs divers	(386 641)	(263 331)	(263 331)
Sommes reçues des débiteurs divers	(10 388)	64 387	64 387
Impôt sur les bénéfices	(59 872)	(96 435)	(96 435)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation	392 214	345 391	526 874
Activité d'investissement			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement	202 709	114 689	114 689
Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement	(612 084)	(27 448)	(208 931)
Autres flux d'investissements	-	-	-
Acquisitions / cessions sur immobilisations	(11 467)	(34 055)	(34 055)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement	(420 842)	53 186	(128 297)
Activité de financement			
Emission d'actions	-	-	-
Emission d'emprunts	211 222	(123 434)	(123 434)
Augmentation / diminution des ressources spéciales	53 174	31 266	31 266
Dividendes versés	(59 360)	(49 000)	(49 000)
Autres flux de financement	(230 446)	(7 869)	(7 869)
Flux de trésorerie net affectés aux activités de financements	(25 410)	(149 037)	(149 037)
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités	25 055	33 696	33 696
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités	(28 983)	283 236	283 236
Liquidités et équivalents de liquidités en début de période	(200 818)	(484 054)	(484 054)
Liquidités et équivalents de liquidités en fin de période	26 (229 801)	(200 818)	(200 818)

BH BANK

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

Exercice clos au 31 Décembre 2024

(Les chiffres sont exprimés en mille dinars tunisiens)

1- Référentiel d'élaboration et de présentation des états financiers

Les états financiers consolidés du groupe de la BH BANK sont préparés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie notamment la norme comptable générale n° 01 du 30 décembre 1996 et les normes comptables bancaires (NCT 21 à 25) applicables à partir du 1er janvier 1999 ainsi que les normes (NCT 35 à 39) relatives à la consolidation et aux règles de la Banque Centrale de Tunisie édictées par la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les circulaires subséquents.

2- Bases de mesure et principes comptables pertinents appliqués :

Les états financiers du groupe de la « BH BANK » sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique.

2.1- Règles de prise en compte des engagements

Les engagements de la banque sont constatés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloqués de fonds pour leur valeur nominale, intérêts précomptés compris pour les crédits à court terme.

Les engagements irrécouvrables ayant fait l'objet d'un jugement suivi par un P.V de carence ainsi que les engagements ayant fait l'objet d'abandon sont passés en pertes

2.2- Règles d'évaluation des engagements

Provisions individuelles

Pour l'arrêté des états financiers au 31/12/2024, il a été procédé à l'évaluation des engagements et la détermination des provisions y afférentes conformément à la Circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les Circulaires subséquents.

Classification des créances

Les classes de risque sont définies de la manière suivante :

Classe 0 « Actifs courants » : Sont considérés comme actifs courants, les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais paraît assuré ;

Classe 1 « Actifs nécessitant un suivi particulier » : Font partie de la classe 1, tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est encore assuré ;

Classe 2 « Actifs incertains » : Font partie de la classe 2, tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est incertain. Ces actifs se caractérisent notamment par l'existence de retards de paiement (des intérêts ou du principal) supérieurs à 90 jours sans excéder 180 jours.

Classe 3 « Actifs préoccupants » : Font partie de la classe 3 tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement est menacé. Les retards de paiements des intérêts ou du principal sont généralement supérieurs à 180 jours sans excéder 360 jours.

Classe 4 « Actifs compromis » : Font partie de cette classe les créances pour lesquelles les retards de paiement sont supérieurs à 360 jours, ainsi que les créances contentieuses.

Calcul des provisions individuelles

Les provisions requises sur les actifs classés sont déterminées selon les taux prévus par la BCT dans le circulaire n° 91-24. Ces taux se présentent comme suit :

Classe de risque	Taux de provision
Classe 0 et 1	0%
Classe 2	20%
Classe 3	50%
Classe 4	100%

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances.

Les engagements de faible montant (Inférieurs à 50) sont classés selon la classe de risque automatique. Les provisions requises sur ces engagements sont déterminées par application des taux de provisionnement calculés sur les risques supérieurs à 50 KDT

Dans le cas où le taux de provisionnement calculé sur les actifs supérieurs à 50 KDT au cours de l'exercice en vigueur s'avère différent de celui calculé au cours de l'exercice précédent, le taux le plus élevé entre les deux est pris en compte pour la détermination des provisions.

Provisions collectives

En application des dispositions de la circulaire aux établissements de crédits n°2024-01 du 19 janvier 2024, abrogeant et remplaçant les dispositions de l'article 10 Bis de la Circulaire n°2021-20 du 06 Décembre 2021,

la banque a procédé à la comptabilisation par prélèvement sur le résultat de l'exercice 2024, d'un complément de provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour un montant de 8 948 KDT.

Ces provisions sont constituées en couverture des risques latents sur les engagements courants (Classe 0) et des engagements nécessitant un suivi particulier (Classe 1) au sens de l'article 8 de la circulaire n°91-24 et ont été déterminées par recours à la méthodologie annexée à la Circulaire 2012-20.

Les provisions additionnelles

Selon les dispositions de la circulaire BCT 2013-21 Les établissements de crédit doivent constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans.
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans.
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

L'ancienneté dans la classe 4 est déterminée selon la formule suivante : $A=N-M+1$

A : ancienneté dans la classe 4

N : année d'arrêté des comptes

1.3. Règles de prise en compte des intérêts et commissions sur les engagements

Les intérêts sur les engagements sont constatés au fur et à mesure qu'ils sont courus et sont rattachés à la période adéquate par abonnement.

A chaque date d'arrêté comptable, les intérêts courus et non échus sont inscrits dans les comptes de créances rattachées correspondants par la contrepartie d'un compte de résultat ; Toutefois les intérêts se rapportant à des créances classées sont portés en agios réservés.

Les intérêts perçus d'avance sont portés dans les comptes de régularisation appropriés et font l'objet d'abonnement aux périodes adéquates.

Les intérêts afférents aux crédits consentis par la banque et demeurant impayés au titre des créances classées pour les crédits industriels et commerciaux ainsi que les crédits habitat sont systématiquement réservés.

Les intérêts sur les comptes courants gelés, par application de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par la circulaire n°99-04 du 19 mars 1999, sont également réservés. En ce qui concerne les intérêts comptabilisés sur les crédits de préfinancement, ils font l'objet de réservation à partir du moment où les projets y afférents sont classés.

Les intérêts réservés ne sont constatés en résultat qu'au moment de leur encaissement effectif. Les intérêts sur les créances consolidées ne sont constatés en résultat que lorsqu'ils sont effectivement encaissés.

La comptabilisation des commissions ayant le caractère d'intérêts obéit aux mêmes règles que celles applicables à la constatation des intérêts et les autres commissions sont constatées au fur et à mesure de leur réalisation.

2.4. Comptabilisation du portefeuille titres et revenus y afférents

La banque classe ses titres en 4 catégories :

- Les titres de transaction qui se distinguent par les deux critères suivants :
 - leur courte durée de détention qui doit être limitée à trois mois.
 - la liquidité de leur marché

Ces titres incluent notamment les bons du trésor destinés à la clientèle.

- Les titres de placement qui sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme durant une période supérieure à trois mois, à l'exception des titres à revenu fixe que l'établissement a l'intention de conserver jusqu'à l'échéance et qui satisfont à la définition de titres d'investissement.
- Les titres d'investissement qui sont les titres pour lesquels la banque a l'intention ferme de les détenir, en principe, jusqu'à leur échéance et doit pouvoir disposer de moyens suffisants pour concrétiser cette intention. Ces titres incluent les fonds constitués en exonération d'impôt et confiés aux SICAR pour gestion en vertu d'une convention de gestion.
- Les titres de participation qui englobent les actions dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou un contrôle exclusif sur la société émettrice.

Les titres sont comptabilisés au prix d'acquisition, frais et charges exclus. La cession des titres de participation est constatée à la date de transfert de propriété des titres.

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagement hors bilan pour leur valeur d'émission et transférées au bilan à la date de libération.

Les dividendes sur les titres obtenus par la banque sont pris en compte en résultat dès le moment où leur distribution a été officiellement approuvée.

Les titres cotés sont réévalués par référence au cours boursier.

L'évaluation des titres de participation à la date d'arrêté est faite par référence à la valeur d'usage et donne lieu à la constitution de provisions pour couvrir les moins values éventuellement dégagées revêtant un caractère durable.

Pour les titres non cotés, l'évaluation est faite par référence à la valeur mathématique corrigée (en tenant compte de la valeur actualisée du patrimoine de la société émettrice) à la date la plus récente.

A l'exception des titres de transaction pour lesquels les plus ou moins values sont directement constatées en résultat, seules les moins-values sur les autres catégories de titres font l'objet de provisions. Pour les titres d'investissement, les provisions sont constatées pour les moins values latentes dans les deux cas suivants :

*il existe, en raison de circonstances nouvelles, une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance.

*il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres.

2.5. Impôts sur le résultat

• Impôts courants

Les sociétés du groupe BH BANK sont soumises à l'impôt sur les sociétés selon les règles et les taux en vigueur dans chaque secteur d'activité.

• Impôts différés

Les impôts différés sont comptabilisés dès lors qu'une différence temporelle est identifiée entre valeurs comptables des actifs et passifs figurant au bilan et bases fiscales respectives lorsque ces différences ont une incidence sur les paiements futurs d'impôts. Les impôts différés sont calculés sur la base du taux d'impôt voté ou quasi-voté qui devrait être en vigueur au moment où la différence temporelle s'inversera. Lors d'un changement de taux d'imposition, l'effet correspondant est enregistré au compte de résultat dans la rubrique « Charge fiscale différée ». Les actifs d'impôt différé nets ne sont pris en compte que s'il est probable que la société consolidée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont déterminés au niveau de chaque entité fiscale et ne font l'objet d'aucune actualisation.

• Fiscalité différée

La fiscalité différée est, par ailleurs, traitée conformément à la norme internationale d'information financière IAS 12.

L'ensemble des filiales contrôlées exclusivement par la BH Bank est désormais consolidé par intégration globale, quel que soit leur secteur d'activité.

L'entreprise associée sous l'influence notable de la BH Bank est désormais mise en équivalence.

Les états financiers des entreprises consolidées sont retraités afin de les rendre conformes aux règles de comptabilisation, d'évaluation et de présentation du groupe BH. Les principes comptables et les règles d'évaluation propres aux activités non bancaires ont été maintenus dans les comptes consolidés du groupe BH.

2.6 Présentation des états financiers consolidés de synthèse

La présentation des états financiers consolidés du groupe BH se conforme aux dispositions de la norme NC 21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.

Les revenus générés par les filiales n'opérant pas dans le secteur des services financiers figurent parmi les éléments de la rubrique « Autres produits d'exploitation ».

Les actifs autres que les immobilisations corporelles et incorporelles ainsi que les passifs des filiales opérant dans le secteur non financier ne sont plus distingués en éléments courants et non courants et sont respectivement présentés sous l'intitulé « Autres actifs » et « Autres passifs ».

2.7 Périmètre, méthodes et règles de consolidation

Périmètre de consolidation

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes individuels de la BH BANK, de toutes les filiales contrôlées par celle-ci et de l'entreprise associée.

Le périmètre de consolidation des états financiers consolidés a été déterminé conformément aux dispositions des normes comptables NC 35 à NC 37 et aux dispositions du code des sociétés commerciales régissant les groupes de sociétés.

Le périmètre des états financiers consolidés comprend, outre la société mère consolidante, 11 entités au 31/12/2024 :

- 10 filiales traitées par intégration globale ;
- Une entreprise associée traitée par mise en équivalence

Les entreprises retenues dans le périmètre de consolidation, le pourcentage d'intérêt ainsi que les méthodes de leur consolidation, se présentent comme suit :

Désignation	Pourcentage d'intérêt		Méthode de consolidation	Pays
	2024	2023		
BH BANK	100,00	100,00	Intégration Globale	Tunisie
BH SICAF	53,18	53,18	Intégration Globale	Tunisie
TFB	23,88	19,99	Mise en équivalence	France
STIMEC	43,13	43,11	Intégration Globale	Tunisie
BH INVEST	62,32	62,31	Intégration Globale	Tunisie
SICAV BH-Obligataire	10,66	10,79	Intégration Globale	Tunisie
BH ASSURANCES	34,18	34,13	Intégration Globale	Tunisie
BH EQUITY	53,13	53,08	Intégration Globale	Tunisie
BH IMMO	58,55	58,52	Intégration Globale	Tunisie
BH RECOUVREMENT	77,93	77,84	Intégration Globale	Tunisie
BH LEASING	57,82	57,05	Intégration Globale	Tunisie
SICAV BH-Capitalisation	15,25	18,75	Intégration Globale	Tunisie

Sociétés consolidées par intégration globale

Les entreprises sur lesquelles le groupe exerce un contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale, y compris les entreprises à structure de comptes différente.

Le groupe possède le contrôle exclusif d'une filiale lorsqu'il est en mesure de diriger les politiques financière et opérationnelle de cette filiale afin de tirer avantage de ses activités. Ce contrôle résulte :

- soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote dans l'entreprise consolidée,
- soit de la désignation de la majorité des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance,
- soit du droit d'exercer une influence dominante sur une filiale en vertu d'un contrat ou de clauses statutaires.

Le contrôle est en outre présumé exister ; dès lors qu'une entreprise détient directement ou indirectement 40% au moins des droits de vote dans une autre entreprise, et qu'aucun autre associé n'y détienne une fraction supérieure à la sienne.

La méthode de l'intégration globale a été appliquée conformément à la démarche suivante :

- Les états financiers individuels de la mère et de ses filiales sont combinés ligne par ligne en additionnant les éléments semblables d'actifs, de passifs, de capitaux propres, de produits et de charges
- Les opérations réciproques entre sociétés du groupe sont éliminées d'une manière symétrique
- Les intérêts minoritaires dans le résultat net des filiales consolidées de l'exercice sont identifiés et soustraits du résultat du groupe afin d'obtenir le résultat net attribuable aux propriétaires de la mère ;
- La valeur comptable de la participation du Groupe dans chaque filiale et la quote-part du groupe dans les capitaux propres sont éliminées pour déterminer les réserves consolidées et la part des minoritaires dans les réserves.

Le traitement des créances vendues par la « BH BANK » à sa filiale la « BH RECOUVREMENT » se traduit uniquement par l'élimination des créances telles qu'elles figurent au niveau des comptes de la « BH RECOUVREMENT ».

Sociétés mises en équivalence

Les entreprises sous influence notable sont mises en équivalence. L'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. L'influence notable peut notamment résulter d'une représentation dans les organes de direction ou de surveillance, de la participation aux décisions stratégiques, de l'existence d'opérations interentreprises importantes, de l'échange de personnel de direction, de liens de dépendance technique.

L'influence notable sur les politiques financière et opérationnelle d'une entreprise est présumée lorsque le groupe dispose, directement ou indirectement, d'une fraction au moins égale à 20% des droits de vote de cette entreprise.

La méthode de la mise en équivalence consiste dans les étapes successives suivantes :

- Retraiter les capitaux propres de la société mise en équivalence par élimination des opérations réciproques ayant un impact sur ses résultats ou sur ses réserves ;
- Constater la quote-part du groupe dans les capitaux propres de la société mise en équivalence par un poste d'actif sous l'intitulé "Titres mis en équivalence"
- Eliminer la participation du groupe dans la société mise en équivalence par la quote-part du groupe dans les capitaux propres et constater la différence dans le résultat consolidé sous l'intitulé "Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence" en tenant compte des effets sur les réserves consolidées.

Si, selon la méthode de la mise en équivalence, la quote-part de la Banque, société consolidante, dans les résultats déficitaires d'une entreprise associée, est égale ou supérieure à la valeur comptable de la participation, la Banque cesse habituellement de prendre en compte sa quote-part dans les pertes à venir. La participation est alors présentée pour une valeur nulle. Les pertes supplémentaires sont provisionnées dans la mesure où la Banque a assumé des obligations ou a effectué des paiements pour le compte de l'entreprise mise en équivalence afin de remplir les obligations de cette dernière que la banque a garanties ou pour lesquelles elle s'est engagée par quelque moyen que ce soit.

Règles de consolidation

- Coût d'acquisition des titres, écart d'acquisition et écart d'évaluation

Coût d'acquisition des titres

Le coût d'acquisition des titres est égal au montant de la rémunération remise au vendeur par l'acquéreur majoré des coûts considérés comme significatifs directement imputables à l'acquisition, nets de l'économie d'impôts correspondante.

Ecart d'acquisition

Les écarts d'acquisition correspondant à la différence entre le coût d'acquisition des titres et l'évaluation des actifs et passifs de l'entreprise acquise, sont amortis linéairement sur une période qui ne peut excéder vingt ans, spécifiquement définie en fonction des conditions particulières à chaque acquisition.

Chaque fois que des informations ont été disponibles, les écarts d'acquisition ont été identifiés et constatés en actif selon le cas, soit en immobilisations incorporelles pour les filiales intégrés globalement, soit en titres mis en équivalence pour les autres entreprises.

Ecart d'évaluation

Les écarts d'évaluation correspondant aux différences entre la valeur d'entrée ré estimée dans le bilan consolidé des actifs, passifs de l'entreprise acquise et la valeur comptable de ces éléments sont comptabilisés selon les règles communes applicables aux éléments correspondants.

-Variation du pourcentage d'intérêt dans une société consolidée

L'augmentation du pourcentage d'intérêt détenu dans une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation donne lieu à la comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire amorti selon les règles précisées ci-dessus. La baisse du pourcentage d'intérêt dans une entreprise restant consolidée donne lieu à un amortissement complémentaire de l'écart d'acquisition

-Opérations réciproques

Les comptes réciproques, ainsi que les produits et charges résultant d'opérations internes au groupe et ayant une influence significative sur les états financiers consolidés, sont éliminés lorsqu'ils concernent des entités faisant l'objet d'une intégration globale ou proportionnelle.

2.8. Vérification fiscale Courant 2024

La banque a fait l'objet d'une vérification approfondie de sa situation fiscale portant sur les différents impôts et taxes auxquels elle est soumise et ce, pour la période allant du 1er janvier 2019 au 31 Décembre 2022.

La banque a été notifiée le 30 octobre 2024, des résultats de la vérification. La banque a contesté les résultats de cette vérification fiscale et a adressé sa réponse concernant les points soulevés en date du 16 décembre 2024. L'impact définitif a été estimé de façon précise à la date du 17 mars 2024 avant la tenue du conseil d'administration le 27 mars 2025. En couverture des risques y afférents, la banque a constaté les provisions jugées nécessaires.

2.9. Application de l'article 412-III (nouveau) de loi 41/2024

« Suite à la parution de la loi n°41-2024 du 02 Août 2024 portant amendement du Code de Commerce, et en application des dispositions de l'article 412 ter, la Banque est tenue de réduire le taux d'intérêt fixe en le multipliant par un coefficient égal à 0.5 au titre des crédits en cours de remboursement ou aux nouveaux crédits dont la durée totale est supérieure à sept ans, s'il s'avère que la somme totale des intérêts contractuels perçus au cours des trois années précédant la date de la demande du client dépasse 8% de l'encours du capital restant dû. L'encours des crédits potentiellement concernés par cette disposition est de 1 031,6 Millions de Dinars au 31 décembre 2024. L'estimation de la minoration des intérêts contractuels en tenant compte de la totalité de la période de remboursement des crédits en cours concernés par ladite loi, serait de 155.8 Millions de Dinars pour les exercices allant de 2025 à 2046. L'impact de la loi sus visée au titre des demandes conformes à cette législation, reçues entre la date de sa promulgation et le 31 Décembre 2024, a été estimé et provisionné au niveau des états financiers de la banque à raison de 1,4 MD.

2.10. Passifs éventuels

Une affaire intentée par le conseil de la concurrence à l'encontre du secteur bancaire, afférente au report des échéances pendant la pandémie du COVID-19. Jusqu'à la date de l'arrêté des états financiers par le conseil d'administration tenu le 27 mars 2025, aucune décision n'est notifiée à la banque à cet égard, ainsi le risque final pouvant, le cas échéant, être associé à cette situation dépend du dénouement définitif de cette affaire. Cette situation est considérée comme étant une éventualité en application de la NCT 14 « relative aux éventualités et événements postérieurs à la date de clôture » dont l'exercice de suivi sera réalisé de façon continue pour déterminer si une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques est devenue probable.

2.11 Evénements postérieurs à la date de publication des états financiers

En date du 17 avril 2025, la banque a reçu une correspondance de la Banque Centrale de Tunisie l'invitant à prendre les mesures nécessaires en vue de lever la réserve émise par les commissaires aux comptes dans leur rapport daté du 11 avril 2025.

Dans ce cadre, la banque a revu la classification du risque lié à l'engagement d'un groupe de sociétés, opérant dans le secteur oléicole, en le reclassant en Actifs incertains, ce qui a impacté le coût du risque comptabilisé par la banque pour un montant de 74 344 KDT.

Cette révision a permis à la banque de se conformer aux dispositions de la circulaire BCT n°91-24 relative à la division, la couverture des risques et au suivi des engagements. Elle a toutefois entraîné une diminution du résultat net de l'exercice ainsi que des capitaux propres, à hauteur de 38 107 KDT, les ramenant respectivement de 109 135 KDT à 71 028 KDT, et de 1 649 196 KDT à 1 611 089 KDT.

3- Les retraitements comptables sur l'exercice 2023

	31/12/2023 publié	(1)	(2)	31/12/2023 retraité
AC04	1 054 836	-522 694		532 142

AC05	1 682 210	522 694		2 204 904
PR03	111 222		-34 835	76 387
PR04	114 689		34 835	149 524

- (1) Reclassement des titres sur emprunts nationaux vers les titres d'investissement
- (2) Reclassement des intérêts sur emprunts nationaux vers les revenus sur titres d'investissement

4-Notes explicatives

4.1-ACTIFS

Note 1- Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et trésorerie générale de Tunisie

	31/12/2024	31/12/2023
Caisse en dinars	44 567	46 760
Caisse en devises	2 637	4 317
Change manuel	4 063	6 088
Avoirs chez la BCT en dinars	45 020	49 270
Avoirs chez la BCT en devises	20 504	155 663
Prêts à la BCT	42 314	32 576
Créances rattachées	3	6
Comptes de Chèques Postaux	286	286
Trésorerie Générale de Tunisie	830	675
Provisions pour dépréciation	(2 607)	(1 657)
Total	157 617	293 984

Le mouvement des provisions se présente comme suit :

	31/12/2023	Dotation	Reprise	31/12/2024
Provisions pour dépréciation	(1 657)	(950)	-	(2 607)
Total des provisions	(1 657)	(950)	-	(2 607)

Note 2- Créances sur les établissements bancaires et financiers

	31/12/2024	31/12/2023
Prêts interbancaires	102 023	60 717
Organismes financiers spécialisés	39 896	70 191
Comptes ordinaires banques	14 232	4 604
Valeurs non imputées at autres sommes dues	10	-
Provisions sur Provisions sur comptes ordinaires banques	(1 822)	(1 272)

Le mouvement des provisions se présente comme suit :

	31/12/2023	Dotation	Reprise	31/12/2024
Provisions sur comptes NOSTRI en devises	(1 272)	(550)	-	(1 822)
Total des provisions	(1 272)	(550)	-	(1 822)

Note 3- Créances sur la clientèle

Au 31/12/2024, les créances sur la clientèle totalisent 10 849 025 mille dinars contre 10 463 992 mille dinars au 31/12/2023 et se détaillent comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Encours à la clientèle	9 922 886	9 635 271
Arrangement, rééchelonnement et consolidation	392 972	324 729
Créances contentieuses	1 298 239	1 385 915
Échéances à recouvrer en principal	1 288 105	1 087 043
Échéances à recouvrer en intérêt	(5)	(5)
Créances rattachés	64 459	67 613
Intérêts perçus d'avance	(71 617)	(87 282)
Créances à la clientèle brutes	12 895 039	12 413 284
Provisions individuelles sur créances douteuses à la clientèle	(1 220 322)	(1 148 838)
Provisions additionnelles sur créances douteuses à la clientèle	(282 777)	(283 850)
Provisions collectives sur créances douteuses à la clientèle	(160 820)	(151 593)
Intérêts et autres produits réservés	(382 095)	(365 011)
Total Net	10 849 025	10 463 992

Au 31/12/2024, les créances brutes sur la clientèle totalisent 12 895 039 mille dinars contre 12 413 284 mille dinars au 31/12/2023 et se détaillent comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Compte courant débiteur	1 017 674	942 231	75 443
Crédits commerciaux et industriels	7 389 012	6 806 630	582 382
Immobilier promoteur	717 760	881 125	(163 365)
Immobilier acquéreur contractuel	756 528	364 373	392 155

Immobilier acquéreur ressources propres	602 774	1 003 232	(400 458)
Autres concours à la clientèle	145 333	122 982	22 351
Crédits sur ressources spéciales	670 393	624 833	45 560
Autres	1 595 565	1 667 878	(72 313)
Total des créances brutes	12 895 039	12 413 284	481 755

Le tableau suivant montre le détail des agios réservés par produit bancaire :

Désignation	Agios Réserves 31/12/2024	Agios Réserves 31/12/2023	Variation
Compte courant débiteur	(154 627)	(133 453)	(21 174)
Crédits commerciaux et industriels	(125 152)	(138 860)	13 708
Immobilier promoteur	(81 138)	(68 817)	(12 321)
Immobilier acquéreur contractuel	(1 893)	(2 001)	108
Immobilier acquéreur ressources propres	(15 431)	(17 506)	2 075
Autres	(3 854)	(4 371)	517
Total General	(382 095)	(365 008)	(17 087)

Note 4- Portefeuille titres commercial

Au 31/12/2024, le portefeuille titre commercial totalise 396 865 mille dinars contre 532 142 mille dinars au 31/12/2023 détaillé dans le tableau ci-après.

La ventilation de ces titres par nature et par émetteur se présente comme suit :

	Cotation	31/12/2024	31/12/2023 "retraité"	31/12/2023 "publié"
Bons de Trésor Assimilables - BTA (titres de Transaction)	Coté	116 836	284 750	284 750
Emprunt nationaux	Non coté	-	-	504 500
Bons de Trésor Assimilables - BTA (titres de placement)	Coté	63 666	53 077	53 077
Titres de placement émis par des établissements de crédit	Coté	44 837	46 829	46 829
Autres titres de placement	Coté	172 598	153 526	153 526
Total 1		397 937	538 182	1 042 682
Créances et dettes rattachées aux titres de transaction		1 515	1 337	1 337
Créances rattachées aux titres de placement		1 664	1 550	19 744
Charges constatées d'avance sur titres de transaction		(2 812)	(7 495)	(7 495)
Provisions sur titres de placements		(1 439)	(1 432)	(1 432)
Total 2		(1 072)	(6 040)	12 154
Total Net (1+2)		396 865	532 142	1 054 836

Le mouvement du portefeuille titres commercial se présente comme suit :

	31/12/2023 "retraité"	Acquisition	Cession	31/12/2024
Bons de Trésor Assimilables - BTA (titres de Transaction)	284 750	-	(167 914)	116 836
Bons de Trésor Assimilables - BTA (titres de placement)	53 077	10 589	-	63 666
Titres de placement émis par des établissements de crédit	46 829	481 713	(483 705)	44 837
Autres titres de placement	153 526	53 107	(34 035)	172 598
Total	538 182	545 409	(685 654)	397 937

Note 5 - Portefeuille titres d'investissement

Le poste Portefeuille titres d'investissement présente un solde débiteur net de 3 296 608 mille dinars au 31 décembre 2024 contre 2 204 904 mille dinars au 31 décembre 2023.

	31/12/2024	31/12/2023 "retraité"	31/12/2023 "publié"
Titres de participations	353 271	119 082	119 082
Autres créances rattachées	1 101	1 424	1 424
Fonds à capital risque	328 865	338 223	338 223
Bons de trésor	1 637 741	1 216 271	1 216 271
Créances rattachées sur BTA	121 260	108 063	108 063
Emprunts nationaux - titres d'investissement	924 500	504 500	-
Créances rattachées aux titres d'investissement	36 717	18 194	-
Provisions pour dépréciation des participations	(42 828)	(42 577)	(42 577)
Provisions pour dépréciation des titres SICAR	(64 019)	(58 276)	(58 276)
Total Net	3 296 608	2 204 904	1 682 210

Note 6 - Valeurs Immobilisées

	31/12/2024	31/12/2023
Immobilisations incorporelles	45 664	44 328
Immobilisations corporelles d'exploitation	259 173	245 693
Immobilisations corporelles hors exploitation	31 021	27 444
Immobilisations corporelles en cours	89 399	80 504
Amortissements des immobilisations incorporelles	(37 783)	(33 415)
Amortissements des immobilisations corporelles	(213 013)	(178 702)
Provisions pour dépréciation des participations	(500)	(500)
Total Net	173 961	185 352

Les taux d'amortissement pratiqués par catégorie d'immobilisation sont les suivants :

Immobilisations	Taux	Amortissement
Distributeurs automatiques de billets	15%	Linéaire
Matériel de sécurité	15%	Linéaire
Constructions	5%	Linéaire
Matériel de transport	20%	Linéaire
Outillage mobile	15%	Linéaire
Mobilier de bureau	20%	Linéaire
Matériel de bureau	20%	Linéaire
Matériel informatique	33%	Linéaire
Agencements et aménagements	20%	Linéaire
Installations	5% et 10%	Linéaire
Logiciels informatiques	33%	Linéaire

Note 7 - Autres actifs

Ce poste présente au 31/12/2024 un solde de 396 481 mille dinars contre 394 544 mille dinars au 31/12/2023 se détaillant ainsi :

	31/12/2024	31/12/2023
Avances au personnel	27 839	21 373
Prêts au personnel	36 190	34 985
Etat et collectivités locales	83 647	67 884
Débiteurs divers	243 326	263 454
Charges reportées	5 479	6 848
Total Net	396 481	394 544

4.2- PASSIFS

Note 8 - Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

Ce poste présente au 31/12/2024 un solde de 2 361 003 mille dinars contre 1 801 040 mille dinars au 31/12/2023 et se détaillé ainsi :

	31/12/2024	31/12/2023
Emprunt en dinars auprès des banques > 90j	1 614 000	888 000
Emprunt en dinars auprès des banques < 90j	621 000	785 300
Emprunt en devises auprès des banques > 90j	92 706	86 700
Comptes ordinaires débiteurs Banques en dinars	2 107	2 386
Dettes rattachées aux emprunts interbancaires > 90j	7 092	2 775
Dettes rattachées aux emprunts interbancaires < 90j	29	230
Dépôts à vue des organismes financiers spécialisés	24 069	35 649
Total	2 361 003	1 801 040

Note 9 - Dépôts et avoirs de la clientèle

Ce poste présente au 31/12/2024 un solde de 8 842 879 mille dinars contre 8 624 065 mille dinars au 31/12/2023 et se détaille ainsi :

	31/12/2024	31/12/2023
Comptes ordinaires	2 663 942	2 686 254
Dettes rattachées	9 215	8 541
Comptes d'épargne	3 904 958	3 569 091
Comptes à échéance	1 270 095	1 303 310
Bons à échéance et valeurs assimilées	731 078	770 226
Dettes rattachées	50 693	43 994
Charges constatées d'avance	(13 476)	(13 207)
Autres sommes dues	226 374	255 856
Total	8 842 879	8 624 065

	31/12/2024	31/12/2023
Dépôts à vue	2 673 157	2 694 796
Comptes ordinaires en dinars (nets des comptes fusionnés)	1 912 892	1 808 267
Comptes ordinaires en dinars convertibles	56 352	67 386
Comptes ordinaires en devises	694 698	810 602
Dettes rattachées	9 215	8 541
Dépôts d'épargne	3 904 958	3 569 092
Comptes d'épargne logement	789 772	748 868
Comptes d'épargne logement EL JADID	333 225	326 160
Comptes spéciaux d'épargne	2 523 873	2 265 876
Comptes d'épargne études	50 461	45 473
Comptes d'épargne Capital +	207 616	182 614
Comptes d'épargne investissement	11	101
Total	6 578 115	6 263 888

Les dépôts à échéance se détaillent comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Comptes à terme	1 184 759	1 138 687
Placements en devises	85 336	164 623
Certificat de dépôt	555 900	645 500
Bons de caisse	175 178	124 726
Dettes rattachées	50 693	43 992
Charges constatées d'avance sur comptes à terme et bons à échéance	(13 476)	(13 207)
Total Net	2 038 390	2 104 321

Note 10 - Emprunts et ressources spéciales

Ce poste présente au 31/12/2024 un solde de 1 762 353 mille dinars contre 1 497 214 mille dinars au 31/12/2023 et se détaille comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Fonds budgétaires	767 628	714 454
Ressources extérieures	386 304	414 319
Dettes rattachées aux ressources spéciales	14	13
Emprunts obligataires	42 213	25 744
Autres emprunts matérialisés	156 425	126 232
Emprunts subordonnés	111 804	137 001
Dettes rattachées aux autres emprunts matérialisés	5 300	4 688
Dettes rattachées aux emprunts obligataires	2 056	3 340
Autres fonds empruntés	286 671	68 912
Dettes rattachées aux autres fonds empruntés	3 938	2 509
Total	1 762 353	1 497 214

Note 11 - Autres passifs

Ce poste présente au 31/12/2024 un solde de 667 464 mille dinars contre 751 583 mille dinars au 31/12/2023 se détaillant ainsi :

	31/12/2024	31/12/2023
Organismes sociaux	6 127	2 232
Personnel	79	(374)
Etat et collectivités locales	6 649	49 570
Fournisseurs	38 021	57 396
Commissions de garantie et de change	3 921	4 276
Exigibles après encaissement	(29 142)	19 075
Provisions pour risques et charges	374 603	364 593
Impôts sur les sociétés	73 171	94 021
Comptes de régularisation passifs	95 484	64 286
Divers	98 551	96 508
Total	667 464	751 583

4.3- CAPITAUX PROPRES

Note 12 - Capitaux propres :

A la date du 31-12-2024, le capital social s'élève à 238 000 000 dinars composé de 47 600 000 actions d'une valeur nominale de 5 dinars libérée en totalité.

Le total des capitaux propres consolidés de la Banque, avant affectation du résultat de l'exercice 2024 s'élève au 31 Décembre 2024 à 1 611 089 mille dinars contre 1 366 865 mille dinars au 31 décembre 2023.

	31/12/2024	31/12/2023
Capitaux propres		
Capital	238 000	238 000
Réserves	1 302 061	985 886
Actions propres	-	-
Autres capitaux propres	-	-
Résultats reportés	-	-
Résultat de l'exercice	71 028	142 978
Total	1 611 089	1 366 865

Les capitaux propres consolidés se détaillent par société comme suit :

	31/12/2024			31/12/2023		
	Réserves	Résultat	Total	Réserves	Résultat	Total
BH BANK	1 321 078	68 414	1 389 492	994 756	137 406	1 132 162
BH SICAF	794	(117)	677	703	(74)	629
TFB	(44 919)	(3 957)	(48 876)	(28 005)	(3 441)	(31 446)
STIMEC	(2 848)	(806)	(3 654)	(2 172)	(363)	(2 535)
BH INVEST	3 487	1 313	4 800	2 699	981	3 680
SICAV BH-Obligataire	(5 209)	710	(4 499)	(5 225)	652	(4 573)
BH ASSURANCES	21 566	3 224	24 790	18 391	4 458	22 849
BH EQUITY	3 481	(115)	3 366	3 082	312	3 394
BH IMMO	(3 527)	(667)	(4 194)	(3 724)	186	(3 538)
BH RECOUVREMENT	3 515	452	3 967	3 107	574	3 681
BH LEASING	4 855	2 277	7 132	2 771	2 019	4 790

SICAV BH-Capitalisation	(212)	300	88	(475)	268	(207)
Total	1 302 061	71 028	1 373 089	985 886	142 978	1 128 864

Les intérêts minoritaires pour l'exercice clos le 31/12/2024 se détaillent par société comme suit :

	31/12/2024			31/12/2023		
	Réserves	Résultat	Total	Réserves	Résultat	Total
BH SICAF	7 274	(103)	7 171	7 194	(65)	7 129
STIMEC	(3 198)	(1 063)	(4 261)	(2 310)	(478)	(2 788)
BH INVEST	2 306	794	3 100	1 830	593	2 423
SICAV BH-Obligataire	80 967	5 946	86 913	79 803	5 394	85 197
BH ASSURANCES	60 150	6 221	66 371	54 256	8 421	62 677
BH EQUITY	9 125	(102)	9 023	8 778	276	9 054
BH IMMO	(2 070)	(472)	(2 542)	(2 212)	132	(2 080)
BH RECOUVREMENT	989	128	1 117	878	163	1 041
BH LEASING	10 888	1 677	12 565	10 075	1 315	11 390
SICAV BH-Capitalisation	24 218	1 670	25 888	17 629	1 166	18 795
Total	190 649	14 696	205 345	175 921	16 917	192 838

Le résultat par action se présente comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Résultat de l'exercice en dinars (1)	71 027 715	142 978 490
Nombre des actions début de période	47 600 000	47 600 000
Augmentation du capital		-
Actions gratuite		-
Actions en numéraire		-
Date de l'augmentation du capital		
Nombre des actions fin de période	47 600 000	47 600 000
Nombre d'action moyen pondéré (2)	47 600 000	47 600 000
Résultat par action en dinars (1) / (2)	1,492	3,004

Libellés	Capital Social	Réserves consolidés	Réserves de conversion	Résultat de l'exercice	Total	Réserves minoritaire	Résultat minoritaire	Intérêts minoritaires
Solde au 31/12/2023	238 000	980 962	4 925	142 978	1 366 865	175 923	16 915	192 838
Affectation résultat	-	-	142 978	-	(142 978)	-	16 915	(16 915)
Distribution de dividendes par la mère	-	-	(52 360)	-	-	(52 360)	-	-
Distribution de dividendes aux minoritaires	-	-	-	-	-	-	(7 673)	-
Variation capital SICAV intégrés	-	-	(14 593)	-	-	(14 593)	6 705	-
Modifications comptables	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation fonds social	-	-	238 673	-	-	238 673	(5)	-
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	71 028	71 028	-	14 696
Variation écart de conversion	-	-	-	(565)	-	(565)	(1 702)	-
Variation du périmètre de consolidation	-	-	2 040	-	-	2 040	485	-
Solde au 31/12/2024	238 000	1 297 700	4 360	109 135	1 611 088	190 648	14 696	205 344

Note 13 - Engagements donnés

Passifs éventuels

Cette rubrique se détaille au 31 Décembre 2024 par nature, comme suit :

Libellés	Banques	Clients	Etat
Passifs éventuels	15 747	2 265 315	-
Caution et aval	15 747	720 936	-
Crédit documentaire	-	251 888	-
Actifs donnés en garantie	-	1 292 491	-

Le détail des actifs donnés en garantie se présente comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Bons de trésor affectés en garantie	433 979	340 000
Garanties données sur refinancement crédit court terme	662 510	662 510
Garanties données sur refinancement crédit moyen terme	196 002	196 002
TOTAL	1 292 490	1 198 512

Engagements de financement donnés

Cette rubrique se détaille au 31 Décembre 2024 par nature et par bénéficiaire comme suit :

Libellés	Banques	Clients	Etat
Engagements donnés	-	792 853	5 250
de financement	-	792 853	-
sur titres	-	-	5 250

Les engagements de financement donnés en faveur de la clientèle se détaillent comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle		
Crédits notifiés et non utilisés FAS, FOPRODI et FONAPRA	719 422	434 405
Crédits notifiés non utilisés de préfinancement des immobilisations sur ressources ordinaires	70 893	94 704
Crédits immobiliers non débloqués au profit des acquéreurs sur ressources contractuelles	657	932
Crédits immobiliers non débloqués au profit des acquéreurs sur ressources ordinaires	425	447
Crédits immobiliers non débloqués au profit des acquéreurs sur ressources affectées	1 457	1 457
Total	792 853	531 945

Note 14 - Engagements de financement reçus

Cette rubrique se détaille au 31 décembre 2024 par nature, comme suit :

Libellés	Banques	Clients	Etat
Engagements reçus	7 864	-	-
de financement	7 864	-	-

Note 15 - Garanties reçues

Cette rubrique se détaille au 31 Décembre 2024 par nature, comme suit :

Libellés	Banques	Clients	Etat
Engagements reçus	153 383	3 561 633	-
de garantie de la clientèle	153 383	3 561 633	-

4.5- ETAT DE RESULTAT

Note 16 – Intérêts et revenus assimilés

Les intérêts et revenus assimilés totalisent 1 118 695 mille dinars au 31/12/2024 contre 1 076 822 mille dinars au 31/12/2023 et se détaillent ainsi :

	31/12/2024	31/12/2023
Intérêts et revenus assimilés sur comptes de prêts interbancaires	49 335	41 734
Intérêts et revenus assimilés sur comptes ordinaires bancaires	278	(49)
Intérêts sur prêts aux organismes financiers	9 488	2 000
Intérêts et revenus assimilés sur crédits à la clientèle (*)	801 877	803 671
Intérêts sur comptes ordinaires débiteurs	99 221	103 010
Intérêts de retard sur crédits	47 143	51 818
Intérêts et revenus assimilés sur créances douteuses ou litigieuses	71 178	50 256
Produits sur opérations avec la clientèle liés à une modification comptable	9 723	-
Reports sur opérations de change à terme de couverture	2 332	4 338
Commissions sur engagements de garantie	17 625	12 855
Commissions sur lettres de garantie	319	393
Commissions de compte sur opérations de crédit	5 276	3 572
Commissions de découvert sur opérations de crédit	4 900	2 988
Commissions sur billets de trésorerie	1	236
Total	1 118 695	1 076 822

Note 17 – Commissions

Les commissions totalisent 339 392 mille dinars au 31/12/2024 contre 303 669 mille dinars au 31/12/2023. Ces commissions se détaillent comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Commissions sur effets chèques et opérations diverses	59 420	67 199
Commissions sur effets à l'encaissement	100	104
Commissions sur effets à l'escompte	753	346
Commissions sur opérations diverses sur effets	432	982
Commissions sur opérations par chèques en dinars ou en dinars convertibles	12 841	12 870
Commissions sur opérations de virements	24 519	24 302
Commissions sur opérations sur titres	1	1
Frais de tenue des comptes	20 774	28 594
Commissions sur commerce extérieur et change	3 308	4 070
Commissions sur domiciliation et modification de titres	187	196
Commissions sur remises et accréditifs documentaires	3 030	3 725
Commissions sur virements et chèques en devises	91	149
Rémunérations sur gestion FOPROLOS et Projets spéciaux	1 784	1 683
Autres commissions	87 189	67 232
Commissions sur opérations monétiques	17 328	15 130
Commissions d'étude	49 866	34 422
Commission de gestion	2 541	1 507
Commissions sur autres produits d'exploitation bancaire	17 454	16 173
Primes émises nettes	187 691	163 485
Total	339 392	303 669

Note 18- Gains et pertes sur portefeuille titre commercial et opérations financières

Au 31/12/2024, le revenu du portefeuille titres commerciaux s'élève à 64 796 mille dinars contre 76 387 mille dinars au 31/12/2023 détaillé ainsi :

	31/12/2024	31/12/2023 Retraité	31/12/2023 Publié
Gains nets sur titres de transaction	16 310	21 250	21 250
Gains nets sur titres de placement	24 928	21 440	56 275
Gains nets sur opérations de change	23 558	33 697	33 697
Total	64 796	76 387	111 222

Le détail de ces gains se présente comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023 Retraité	31/12/2023 Publié
Produits sur BTA	3 721	21 104	21 104
Produits sur BTCT	12 589	146	146
Dividendes et produits assimilés sur titres de placement	24 943	21 463	56 298
Gains nets sur opérations de change	49 376	66 142	66 142
Total des produits	90 629	108 855	143 690
Pertes nettes sur titres de placement	(15)	(23)	(23)
Pertes nettes sur opérations de change	(25 818)	(32 445)	(32 445)
Total des charges	(25 833)	(32 468)	(32 468)
Total	64 796	76 387	111 222

Note 19 – Revenus du portefeuille d'investissement

Au 31/12/2024, le revenu du portefeuille d'investissement est de 202 709 mille dinars contre 149 524 mille dinars au 31/12/2023 détaillé ainsi :

	31/12/2024	31/12/2023 "retraité"	31/12/2023 "publié"
Dividendes et produits assimilés sur titres de participation	3 641	2 459	2 459
Intérêts et revenus des titres d'investissements	198 828	146 835	112 000
Jetons de présence perçus	240	230	230
Total	202 709	149 524	114 689

Note 20 - Intérêts encourus et charges assimilées

Au 31/12/2024, les intérêts encourus et charges assimilées totalisent 734 900 mille dinars contre 719 235 mille dinars au 31/12/2023 détaillés comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Intérêts et charges assimilées sur emprunts interbancaires	(83 579)	(70 896)
Intérêts et charges assimilées sur comptes ordinaires banques	(13 773)	(16 536)
Intérêts sur comptes ordinaires créditeurs de la clientèle	(53 415)	(48 244)
Intérêts sur comptes ordinaires créditeurs de la clientèle	(1 389)	(1 320)
Intérêts sur comptes d'épargne de la clientèle	(237 774)	(215 339)
Intérêts sur comptes d'échéance de la clientèle	(191 856)	(206 165)
Charges sur opérations avec la clientèle liées à une modification comptable	(7 491)	(7 890)
Intérêts sur ressources spéciales	(20 379)	(16 259)
Emprunts obligataires	(17 275)	(18 448)
Intérêts et charges assimilées sur comptes ordinaires BCT, CCP et TGT	(11 021)	(8 318)
Intérêts et charges assimilées sur comptes d'emprunts BCT	(91 788)	(102 232)
Autres charges d'exploitation bancaire assimilées à des intérêts	(77)	(1 151)

Dépôts sur opérations de change à terme de couverture	(5 083)	(6 437)
Total	(734 900)	(719 235)

Note 21 – Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances hors bilan et passif

Ce poste totalise un montant net de 390 114 mille dinars au 31 décembre 2024 contre 201 410 mille dinars au 31 décembre 2023 détaillé ainsi :

	31/12/2024	31/12/2023
Dotation aux prov et résultat des corrections de val / créances HB et passif	(631 146)	(416 640)
Dotations aux provisions individuelles sur opérations avec la clientèle	(250 367)	(101 615)
Dotations aux provisions additionnelles sur opérations avec la clientèle	(61 817)	(50 172)
Variation de la provision pour sinistres	(2 516)	(9 172)
Variation des autres provisions techniques	(34 189)	(29 358)
Dotations aux provisions collectives sur opérations avec la clientèle	(8 967)	(14 666)
Pertes sur créances couvertes par des provisions	(236 476)	(170 178)
Pertes sur créances non couvertes par des provisions	(8 827)	(9 048)
Dotations aux provisions pour risques et charges	(27 987)	(32 431)
Reprises de prov et résultat des corrections de val / créances HB et passifs	241 032	215 230
Reprises de provisions individuelles sur opérations avec la clientèle	178 399	130 317
Reprises de provisions additionnelles sur opérations avec la clientèle	62 890	58 669
Reprises sur provisions pour risques et charges	(257)	26 244
Total	(390 114)	(201 410)

Note 22- Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement

Ce poste totalise un montant net de -5 926 dinars au 31 décembre 2024 contre -254 dinars au 31/12/2023 détaillé ainsi :

	31/12/2024	31/12/2023
Dotat aux prov et résultat des correc de valeurs / créances portefeuille d'investissement	(8 237)	(1 916)
Dotations aux provisions sur titres d'investissement	(9 160)	(2 846)
Dotations aux provisions sur titres de participation dans les entreprises associées, coentreprises et entreprises liées	923	930
Reprise/ prov et résultat des correc de valeurs / créances portefeuille d'investissement	2 311	1 662
Reprises sur provisions sur titres d'investissement	-	55
Reprises sur provisions sur titres de participation dans les entreprises associées, coentreprises et entreprises liées	2 311	1 607
Total	(5 926)	(254)

Note 23 - Autres produits d'exploitation

Au 31/12/2024, les autres produits d'exploitation totalisent 15 488dinars contre 13 019 dinars au 31/12/2023. Cette rubrique se détaille comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Autres produits accessoires	11 199	11 305
Produits sur opérations d'assurance	2 536	1 039

Autres charges non imputables	971	(55)
Récupération de frais postaux	155	167
Revenus des immeubles non liés à l'exploitation	627	563
Total	15 488	13 019

Notes 24 – Gains et pertes provenant des éléments ordinaires

Ce poste totalise un montant net de 1 383 dinars au 31 décembre 2024 contre -217 dinars au 31/12/2023 détaillé ainsi :

	31/12/2024	31/12/2023
Pertes provenant des activités ordinaires	(1 111)	(2 863)
Pertes exceptionnelles	(1 111)	(2 863)
Gains provenant des activités ordinaires	2 494	2 646
Plus-values sur cessions d'immobilisations corporelles	478	118
Profits exceptionnels	2 016	2 528
Total	1 383	(217)

Notes 25 – Impôt sur les bénéfices

	31/12/2024	31/12/2023
Impôts différés	(539)	(160)
Impôts sur les sociétés	(45 768)	(93 861)
Total	(46 307)	(94 021)

4.6- ETAT DE FLUX DE TRESORERIE

Notes 26 - Variation des liquidités et équivalents de liquidités

Les liquidités et équivalents de liquidités en fin de période 2024 ont atteint un montant de 229 801 mille dinars contre 200 818 mille dinars en fin de période 2023, soit une variation négative de 28 983 mille dinars.

Cette variation positive des liquidités résulte principalement de l'activité d'exploitation et d'investissement détaillée comme suit :

	2024	2023 retraité	Var
Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation	392 214	526 874	(134 660)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement	(420 842)	(128 997)	(292 545)
Flux de trésorerie net affectés aux activités de financements	(25 410)	(149 037)	123 627
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités	25 055	33 696	(8 641)

Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités	(28 983)	283 236	(312 219)
Liquidités et équivalents de liquidités en début de période	(200 818)	(484 054)	283 236
Liquidités et équivalents de liquidités en fin de période	(229 801)	(200 818)	(28 983)

Les liquidités et équivalents de liquidités en fin de période se détaillent comme suit :

	2024	2023
Comptes Nostri en dinars	10 761	4 604
Comptes IBS	28 100	36 215
Caisse en dinars	44 567	46 760
Caisse en devises	2 637	4 317
Avoirs chez la BCT en dinars	16 921	13 055
Change manuel	4 063	6 088
Prêts interbancaires non matérialisés par des titres en dinars < 90J	102 000	-
Valeurs non imputées et autres sommes dues	11	-
Bons de Trésor Assimilables - BTA (titres de Transaction)	116 836	284 750
Avoirs chez la BCT en devises	20 504	155 663
Comptes Nostri en devises	3 471	-
Prêts aux établissements financiers < 90J	7	1 877
Prêts à la BCT en devises < 90 j	42 314	32 576
Comptes de chèques postaux-CCP	284	286
Comptes ordinaires TGT en dinars	830	675
Emprunt en dinars auprès des banques < 90j	(621 000)	(785 298)
Comptes ordinaires débiteurs Banques en dinars	(2 107)	(2 386)
Total	(229 801)	(200 818)

4-7- EVENEMENTS POSTERIEURS A LA DATE DE CLOTURE

La Banque n'a eu connaissance d'aucun événement qui s'est produit entre la date de clôture de l'exercice et la date de publication des états financiers, pouvant entraîner des modifications importantes de l'actif ou du passif au cours du nouvel exercice ou qui auront, ou risquent d'avoir, des répercussions importantes sur ses activités futures.

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS
CONSOLIDES DU GROUPE BH BANK AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS
AU 31 DECEMBRE 2024**

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la BH Bank

En application de la norme internationale d'audit ISA 560 relative aux traitements des événements postérieurs à la date de clôture, le présent rapport annule et remplace notre rapport émis en date du 11 Avril 2025. Il est établi suite aux modifications des états financiers de l'exercice 2024 décidées par le Conseil d'administration de la BH Bank, réuni en date du 19 avril 2025.

Les ajustements apportés à la version initiale des états financiers sont exposés dans la note 2.11 « Événements postérieurs à la date de publication des états financiers ».

II. Rapport sur l'audit des états financiers consolidés

1. Opinion avec réserves

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints du Groupe BH BANK, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2024, l'état des engagements hors bilan, l'état de résultat, et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un total de bilan consolidé de 15 471 043 KDT et un résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 71 028 KDT.

A notre avis, sous réserve des incidences des questions décrites dans la section « *fondement de l'opinion avec réserves* », les états financiers consolidés, ci joints, présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du Groupe BH BANK au 31 décembre 2024, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2. Fondement de l'opinion avec réserves

2.1- Les insuffisances du système d'information de la banque ont impacté négativement les process de justification, d'établissement des états de rapprochement, de contrôle et de reporting comptables et financiers. Ces insuffisances entravent l'identification systématique des produits par client, sont à l'origine d'écart entre les données de gestion et les données comptables et sont génératrices d'importants suspens non apurés à temps.

Actuellement, une mission d'apurement et de justification de ces suspens et écarts est en cours. L'impact final de cette justification sur les comptes ne peut être estimée de façon fiable à la date d'émission de notre rapport.

2.2- Les fonds budgétaires confiés à la Banque par l'Etat Tunisien n'ont pas fait l'objet de procédures adéquates de suivi et de justification. À cet effet, les passifs comptabilisés à ce titre, dont certains demeurent dépourvus de justifications nécessaires, n'ont pas été confirmés par les services du ministère des Finances.

L'incidence éventuelle d'une telle confirmation sur les états financiers de la banque serait tributaire des résultats des travaux et de rapprochement à entreprendre.

2.3- Par ailleurs, nos travaux d'audit des états financiers consolidés ont été limités par ce qui suit :

- La mise en équivalence de la TF Bank s'est basée sur les états financiers audités arrêtés au 31 décembre 2023.
- Certains états financiers et liasses de consolidation des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation et ayant servi à l'établissement de la situation consolidée du Groupe, ne sont pas audités.

Dès lors, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur l'impact sur les états financiers consolidés du Groupe BH BANK de la mise en équivalence de cette société sur la base de sa situation financière audité relative à l'exercice 2024.

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des commissaires aux comptes pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Banque conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit avec réserves

3. *Questions clés de l'audit*

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée.

Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers consolidés pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport :

3.1. Appréciation du risque de crédit et estimation des provisions

Question clé d'audit

Dans le cadre de ses activités, le Groupe BH Bank est exposé au risque de crédit. Le caractère avéré du risque de crédit est apprécié individuellement pour chaque relation conformément à la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que complétée et modifiée par les textes subséquents. La banque constitue également des provisions additionnelles sur les engagements classés en 4 conformément à la circulaire BCT n° 2013-21.

Le risque latent est apprécié sur la base de portefeuilles homogènes (provisions collectives pour les classes 0 et 1) s'il n'existe pas d'indication objective de dépréciation pour une relation considérée individuellement, conformément à la circulaire BCT n°2023-02. Ces règles d'évaluation des engagements et de détermination des provisions y afférentes sont décrites au niveau de la note aux états financiers n°2.2 « Règles d'évaluation des engagements ».

En outre le point précisé dans la section « fondement de l'opinion avec réserves » a constitué une limite à l'étendue de nos travaux d'audit.

Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituent un point clé de l'audit compte tenu de l'importance des engagements envers la clientèle s'élevant à la date de clôture à 10 849 025 KDT en net des provisions et des agios réservés constitués pour couvrir les risques de contrepartie s'élevant respectivement à 1 663 919 KDT et à 382 095 KDT. En outre, le processus de classification des engagements et d'évaluation des garanties admises requiert le recours à des critères d'évaluations quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau de jugement élevé.

Diligences mises en œuvre

Nous avons apprécié le dispositif de contrôle mis en place par le Groupe BH Bank concernant l'identification et l'évaluation du risque de crédit. Nos travaux ont porté plus particulièrement sur les éléments suivants :

- L'appréciation de la fiabilité du système de contrôle interne mis en place pour l'identification et l'évaluation des risques de contrepartie, de classification des engagements, de couvertures des risques et de réservation des intérêts ;
 - La conformité des méthodes adoptées par le Groupe BH Bank aux exigences de la Banque Centrale de Tunisie ;
 - L'appréciation de la pertinence des critères qualitatifs retenus lors de la classification et l'observation du comportement des relations concernées à diverses échéances ;
 - L'examen des garanties retenues pour la détermination des provisions et l'appréciation du caractère adéquat des hypothèses retenues par le Groupe BH Bank ;
 - La mise en œuvre des procédés analytiques sur l'évolution des encours et des provisions ;
 - La vérification de la permanence des méthodes de détermination des provisions collectives et des provisions additionnelles ;
 - La vérification des informations fournies au niveau des notes aux états financiers consolidés.
-

3.2. Prise en compte des intérêts et des commissions en résultat

Question clé d'audit

Les intérêts sur les engagements et commissions portés au niveau du résultat de l'exercice 2024 totalisent 1 458 087 DT (soit 84,5% du total des produits d'exploitation bancaire).

Les méthodes de prise en compte des intérêts sur les engagements et des commissions sont décrites au niveau de la note aux états financiers n° 2.3. En outre, comme précisé dans la section « *fondement de l'opinion avec réserves* », l'absence d'identification adéquate des produits comptabilisés par client a constitué une limite à l'étendue de nos travaux d'audit.

Nous avons considéré que la prise en compte des intérêts et des commissions en résultat constitue un point clé d'audit en raison de l'importance de cette rubrique, de la volatilité des produits de la Banque en fonction des taux d'intérêts, des commissions appliquées et des tableaux d'amortissements.

Diligences mises en œuvre

Nous avons apprécié le dispositif de contrôle mis en place par le Groupe BH Bank concernant l'évaluation et la comptabilisation des intérêts et des commissions. Nos travaux ont porté plus particulièrement sur les éléments suivants :

- Une évaluation de l'environnement informatique compte tenu de la génération et la prise en compte automatique des revenus en comptabilité.
- La conformité par le Groupe BH BANK aux dispositions de la norme comptable n°24 relative aux « engagements et revenus y afférents dans les établissements bancaires » ;
- L'appréciation des politiques, procédures et contrôles sous-jacents à la reconnaissance et la comptabilisation des revenus.
- La fiabilité des méthodes de réservation des intérêts ;
- La mise en œuvre de procédés analytiques sur l'évolution des intérêts et des commissions en fonction des tendances de l'activité de la Banque, de ses politiques tarifaires et des règlementations s'y rapportant ;
- La vérification des informations fournies au niveau des notes aux états financiers.

3.3. Règles de prise en compte et de présentation des Bons de Trésor Assimilables – BTA

Question clé d'audit

La note aux états financiers n° 2.4 explicite les règles de prise en compte et d'évaluation des Bons de Trésor assimilables (BTA). La présentation des BTA en portefeuille d'investissement ou en portefeuille commercial découle de la politique de liquidité adoptée par la Banque.

Au 31 décembre 2024, la valeur du portefeuille BTA de la Banque s'élève à 1 939 503 KDT.

L'application de la politique de liquidité précitée aboutit à la présentation d'un portefeuille BTA de 1 759 001 KDT en AC05 Portefeuille titres d'investissement et de 180 502 KDT en AC04 Portefeuille titres Commercial.

En raison du caractère significatif des encours de BTA et du recours aux hypothèses et aux intentions de la gouvernance de la Banque quant à l'affectation de ces titres, nous estimons que la prise en compte du portefeuille et sa valorisation constitue un point clé de l'audit.

Diligences mises en œuvre

Nous avons apprécié le dispositif de contrôle mis en place par le Groupe BH BANK concernant l'évaluation et la comptabilisation de son portefeuille. Nos travaux ont porté plus particulièrement sur les éléments suivants :

- La conformité aux dispositions de la norme comptable n°25 relatives au « portefeuille titre dans les établissements bancaires » ;
- L'appréciation de la politique de liquidité de la Banque et sa corroboration avec l'historique de détention et de placement des BTA ;
- L'appréciation des critères de classement du portefeuille et la fiabilité des modèles d'évaluation appliqués.
- La vérification des informations fournies au niveau des notes aux états financiers consolidés.

4. Paragraphes d'observation

Sans remettre en cause notre opinion ci-haut exprimée, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- Comme il est indiqué au niveau de la note aux états financiers « 2.10. Les passifs éventuels », la banque a reçu en 2024, une notification relative à une affaire portée par le conseil de la concurrence à l'encontre du secteur bancaire, afférente au processus de traitement du report d'échéances pendant la période COVID.

A ce jour, le risque final pouvant, le cas échéant, être associé à cette situation dépend du dénouement définitif de cette affaire.

- La note aux états financiers « 2.9. Application de l'article 412-III (nouveau) de loi 41/2024 », qui explicite l'impact de l'application l'article 412 de la loi 2024-41 du 2 Aout 2024 relative à l'amendement de certaines dispositions du code de commerce, sur l'exercice 2024 et les exercices postérieurs.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

5. Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration. Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du Groupe BH BANK dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration par référence aux données figurant dans les états financiers consolidés. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

6. Responsabilité de la Direction et du Conseil d'Administration dans la préparation et la présentation des états financiers consolidés

Le Conseil d'Administration et la Direction sont responsables de la préparation et de la présentation fidèle des présents états financiers consolidés conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'ils considèrent comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est au Conseil d'Administration et à la Direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Groupe BH BANK à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration et la Direction ont l'intention de proposer de cesser l'activité du Groupe ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à eux.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'information financière du Groupe BH BANK.

7. Responsabilité des Co-commissaires aux comptes pour l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Groupe BH BANK.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Groupe BH

BANK à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Groupe BH BANK à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

III. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de co-commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne.

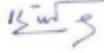
En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, telle que modifiée par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne relatif au traitement de l'information comptable et la préparation des états financiers consolidés. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que de la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombe à la Direction et au Conseil d'Administration.

Sur la base de nos travaux, et en dehors des questions traitées ci-dessus, nous n'avons pas identifié de déficiences majeures du système de contrôle interne susceptibles d'impacter notre opinion avec réserves sur les états financiers consolidés telle qu'exprimée ci-dessus.

Tunis, le 21 avril 2025

P/ FMBZ KPMG Tunisie

Emna Rachikou



FMBZ KPMG TUNISIE
IMMEUBLE KPMG
5 Rue de Ruge- Les Berges de Lac 9-1033-1
BP 24068 STAMBOUL - RC 81289571
Tél: 71.184.344 / Fax: 71.184.345
E-mail: tn.fmbz@kpmg.com

P/Consulting and Financial Firm

Walid BEN AYED

